

Portant création d'une zone 30 sur la Route de Soligny R.D. 374

A partir de la parcelle E1386 (habitation n° 17) jusqu'à la parcelle E1108 (habitation n° 58)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE MACON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.413-1, R.413-14 et R.413-14-1 ;

VU les articles R110-2 R411-4 et R411-8 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que la vitesse de circulation à 50 km/h est inadaptée à la configuration de la Route de Soligny à partir de la parcelle E1386 (habitation n° 17) jusqu'à la parcelle E1108 (habitation n° 58), suite à l'installation de passages piétons aux abords de l'école et qu'il est nécessaire d'appliquer une réduction de la circulation routière ;

Considérant la volonté municipale d'assurer la sécurité routière ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à moteur circulant sur la Route de Soligny R.D. 374 à partir de la parcelle E1386 (habitation n° 17) jusqu'à la parcelle E1108 (habitation n° 58), est fixée à 30 Km/h.

### ARTICLE 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le Code de la Route.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube
- Monsieur le Préfet du Département de l'aube
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube, Direction des Routes.



JEAN-JACQUES BOYNARD

Jean-jacques BOYNARD  
2021.04.22 14:49:16 +0200  
Ref:20210422\_144604\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*